



**Plan de Prévention des Risques
Technologiques des établissements
DPA , FORESA France
et
SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN**

**Communes d'Ambarès-et-Lagrave,
Bassens et Saint Louis de Montferrand**

Pièce 3 – Recommandations

Approuvé le

Recommandations applicables en zones « br »

RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions.

Pour le présent PPRT, ces recommandations s'appliquent en zones **br1, br2 et br3** reportées sur la carte de zonage réglementaire des recommandations.

Recommandations pour le zonage « br1 »:

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé un renforcement du bâti afin de résister à un effet thermique transitoire d'une intensité de 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s.

Recommandations pour le zonage « br2 »:

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé la création ou l'aménagement d'un local de confinement respectant le taux d'atténuation cible 20% (cf. annexe 1 du règlement).

Recommandations pour le zonage « br3 »:

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé la création ou l'aménagement d'un local de confinement respectant le taux d'atténuation cible 20% (cf. annexe 1 du règlement) ainsi qu'un renforcement du bâti permettant de résister à un effet thermique transitoire d'une intensité de 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s.